

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/192 ACQUISITION DE VÉHICULES - BENNES A ORDURES MENAGERES

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal des Allues, n°99/2019 relative à la désaffectation de deux véhicules et à leur retour dans le domaine privé de la commune :

- Camion grue 8*4 MAN immatriculé BD 919 WE, mis en circulation le 29/11/2010 ;
- Camion grue 8*4 MERCEDES immatriculé 8066 VG 73, mis en circulation le 14/06/2005 ;

Vu la décision de Monsieur le Maire des Allues, 2019/87 en date du 24 septembre 2019 relative à la cession à l'euro symbolique de ces véhicules à la Communauté de communes Val Vanoise ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acquérir auprès de la commune des Allues les deux véhicules suivants :

- Camion grue 8*4 MAN immatriculé BD 919 WE, mis en circulation le 29/11/2010 ;
- Camion grue 8*4 MERCEDES immatriculé 8066 VG 73, mis en circulation le 14/06/2005 ;

ARTICLE 2 :

Le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 septembre 2019

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/193 **Marché 2019_FCS_004 Location 4 véhicules BOM et un camion grue - Avenant prestations**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu le marché 2019_FCS_004 Location 4 véhicules BOM et 1 camion grue,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant relatif aux prestations prévues au marché afin d'équiper les camions loués en pneus hiver et ce, sur la saison hivernale (du 1er novembre au 30 avril).

ARTICLE 2 :

Le montant de cet avenant est fixé à 30 160€HT, soit 36 192€TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 30 septembre 2019

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

